

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

- Investissement dans un portefeuille concentré de sociétés qui contribuent activement aux objectifs de développement durable des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités.
- Pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies et aux principes de l'OCDE pour les entreprises.
- Normes environnementales minimales à travers l'exclusion d'activités commerciales réputées nuisibles à l'environnement.
- Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques du changement climatique et la gestion du capital humain.
- Prise en compte active des questions environnementales par l'engagement et le vote par procuration.
- Analyse de la part des investissements réalisés dans des armes controversées.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité constituent un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management, qui couvre les critères ESG et de réduction des émissions de carbone, qui est utilisé pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales promues par le compartiment, qui comprend :

- Le score d'Intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Les scores de pilier E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment prendra en compte les Principales incidences négatives ainsi que les Objectifs nationaux de développement durable des Nations unies comme Indicateurs de durabilité. Nous utilisons des fournisseurs de services de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant un mauvais bilan en matière de gestion des risques ESG et, lorsque des risques importants potentiels sont identifiés, nous effectuons également notre propre due diligence. Les impacts sur la durabilité identifiés par le filtrage constituent un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment tient également compte des Principales incidences négatives répertoriées ci-dessous :

- Intensité en gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- La violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements réalisés dans des armes controversées

En outre, le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues indiquées ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents au compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend la prise en compte des principales incidences négatives.

Les Principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissement examinera les Principales incidences négatives contraignantes du règlement SFDR pour évaluer la pertinence par rapport au compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et comment HSBC considère les risques de durabilité ESG, car ceux-ci peuvent avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des fournisseurs de services de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant un mauvais bilan en matière de gestion des risques ESG et, lorsque des risques significatifs potentiels sont identifiés, HSBC procède également à une due diligence approfondie. Les incidences de durabilité, y compris les Principales incidences négatives, identifiées par le filtrage constituent un élément clé dans le processus de prise de décision d'investissement et, ensuite, cela permet d'appuyer les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, comme ci-dessus, signifie entre autres que les points suivants sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de solides principes en matière de droits de l'homme, la mise en œuvre de pratiques de gestion de chaîne d'approvisionnement rigoureuses visant, entre autres, à réduire le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques qui incluent le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ainsi que des pistes d'audit ; et
- l'engagement des gouvernements envers la disponibilité et la gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), la stabilité et la gouvernance politiques.

Le compartiment prend en compte toutes les Principales incidences négatives obligatoires du Tableau 1 du Règlement SFDR L2. Le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives suivantes les plus pertinentes pour la stratégie d'investissement du compartiment :

Le compartiment prend également en compte les Principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements réalisés dans des armes controversées

L'approche adoptée pour prendre en compte les Principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

La manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et promouvoir les normes mondiales. Les principaux domaines d'intérêt de la Politique d'investissement responsable de HSBC sont les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Ces principes incluent des risques non financiers tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes d'investissement responsable des Nations unies. Cela fournit le cadre utilisé dans l'approche de HSBC en matière d'investissement en identifiant et en gérant les risques de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devraient se conformer au PMNU et aux normes associées. Les sociétés ayant manifestement violé, ou comptant au moins deux violations présumées parmi, les dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à une due diligence approfondie à l'égard des sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les lignes directrices de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le compartiment prend en compte toutes les Principales incidences négatives obligatoires du Tableau 1 du SFDR L2. Le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives suivantes les plus pertinentes pour la stratégie d'investissement du compartiment :

Le compartiment tient également compte des Principales incidences négatives répertoriées ci-dessous :

- Intensité en gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- La violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements réalisés dans des armes controversées

L'approche adoptée pour prendre en compte les Principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

La manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte sera incluse dans le rapport et les comptes de fin d'année du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de Sociétés durables qui contribuent activement aux Objectifs de développement durable des Nations unies. Ces objectifs incluent, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités.

Le Conseiller en investissement considère l'impact ESG du compartiment comme primordial lors du choix de ses investissements. Les principes d'investissement du compartiment (« Principes d'investissement »), qui sont utilisés conjointement à l'analyse d'impact ESG et à l'analyse qualitative fondamentale des sociétés pour déterminer les investissements du compartiment, peuvent inclure, notamment :

- Un engagement continu avec les Sociétés contributrices concernant leurs références ESG.
- Un engagement continu avec les sociétés concernant leurs références ESG à différentes étapes de leur transition ESG.
- Des sociétés qui suivent de bonnes pratiques ESG. Les bonnes pratiques ESG incluent, notamment, les sociétés qui ont une consommation économe de l'électricité et de l'eau et les sociétés rigoureuses en matière d'éthique et de transparence.
- y compris les sociétés qui suivent de bonnes pratiques ESG, ce qui entraîne des émissions carbone faibles et/ou réduites.

Cette analyse ESG est propre à HSBC et repose sur des données fournies par des agences de notation extra-financière et des recherches internes. Toutes les sociétés dans lesquelles le compartiment investit seront soumises à cette analyse d'impact ESG et à cette analyse qualitative fondamentale des émetteurs et, si nécessaire, des indicateurs ESG supplémentaires spécifiques à la société seront utilisés pour démontrer l'alignement avec le ou les ODD concernés. Le résultat de ces analyses doit confirmer que la société concernée répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes :

- Le compartiment investit dans des conditions de marché normales au minimum 90 % de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions de Sociétés durables qui contribuent activement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités).
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Les OPCVM et/ou OPC, qui peuvent être sélectionnés par le Conseiller en investissement, seront éligibles en vertu de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exception des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités), mais peuvent utiliser des indicateurs de durabilité et/ou des approches d'investissement durable différentes de celles du compartiment.
- Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés considérées comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Le compartiment limitera les investissements dans des sociétés ayant une exposition limitée à certaines activités restreintes (« Activités restreintes »). Les Activités restreintes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une exposition des revenus de plus de 5 % au charbon thermique, à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et à l'énergie nucléaire, ainsi que les sociétés d'extraction de pétrole et de gaz conventionnels dont moins de 40 % des revenus de leurs activités sont liés à l'extraction de gaz naturel ou aux sources d'énergie renouvelables, et les sociétés de services publics d'électricité qui ne fixent pas et ne respectent pas d'étapes spécifiques pour la transition vers les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- Le compartiment n'investira pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (les « Activités exclues »). Les Activités exclues et cette implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :
 - Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
 - Les sociétés impliquées dans la production de tabac.
 - Les sociétés tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 2,5 %.
- Les sociétés tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 2,5 %. Les indicateurs de durabilité des produits feront également l'objet d'une attention permanente.

Ces exclusions s'ajoutent à la politique relative aux armes interdites de HSBC, disponible à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est évaluée par rapport à des critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprennent, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise ainsi que les pots-de-vin et la corruption. Les controverses et les risques de réputation sont évalués grâce à une due diligence approfondie ainsi qu'à un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés qui sont considérées comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus approfondis.

La bonne gouvernance d'entreprise est depuis longtemps intégrée dans la recherche fondamentale exclusive de HSBC sur les sociétés. L'équipe de direction de HSBC rencontre régulièrement les sociétés pour améliorer notre compréhension de leur activité et de leur stratégie, signaler notre soutien ou nos préoccupations concernant les actions de gestion et promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit une gestion des sociétés conformément aux intérêts à long terme de leurs investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

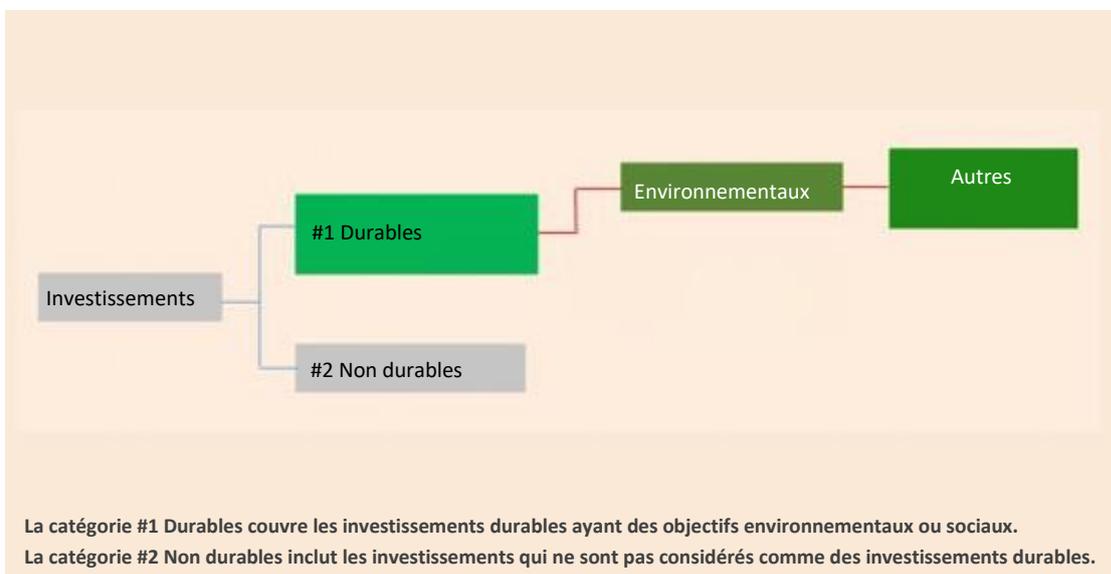
Le compartiment réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de 90 % (#1A Durables). La catégorie (#2 Non durables) comprend les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation**

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des liquidités et quasi-liquidités et il peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données. Le compartiment cherchera généralement à céder ces actifs dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement. Les fonds du marché monétaire, les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme des investissements durables ou environnementaux au sein du compartiment. Dès lors, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non

Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
S/O
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
S/O
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

www.assetmanagement.hsbc.com